



2024 / 117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Date de Convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget Centre Aquatique

Le Président délégué aux finances rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2024 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2025 s'élève à 287 281,24 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature fonction	Libellé	Crédits votés en 2024	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
111	Matériel Divers		11 995.04 €	2 998.76 €	2 998.76 €
	2158/323	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 995.04 €	1 673.76 €	1 673.76 €
	2188/323	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €
131	Aménagements extérieurs		35 113.16 €	8 778.29 €	8 778.29 €
	2188/323	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	21351/323	Installations générales	4 113.16 €	1 028.29 €	1 028.29 €
	2313/323	Constructions	21 000.00 €	5 250.00 €	5 250.00 €

